

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Thierry FONTY (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 5 avril 2024

20240411008DE

REALISATION D'UNE ETUDE DE GOUVERNANCE AEP

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 puis LOI engagement et proximité du 27 décembre 2019

Vu la LOI 3DS du 21 février 2022

Monsieur le Président expose que Les Communautés de communes seront compétentes pour l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en application de la Loi NOTRe du 7 août 2015, de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 et de la Loi 3DS du 21 février 2022.

Le territoire de Sumène Artense communauté est couvert majoritairement par deux syndicats :

- Le Syndicat des eaux du SIDRE Font Marilhoux qui s'étend également sur le périmètre des Communautés de communes du Pays Gentiane et du Pays de Mauriac. Il s'agit d'un syndicat dit supra communautaire. La Communauté de communes sera substituée aux communes qui en sont membres. Les attributions du syndicat, ni le périmètre ne sont modifiés, pour autant une évolution des statuts du SIDRE en Syndicat Mixte fermé sera nécessaire.
- Le Syndicat des eaux de la Haute Artense qui concerne les communes de Champs sur Tarentaine/Marchal, Lanobre et Trémouille. Il s'agit d'un syndicat dit infra communautaire, ce dernier, étant antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pourra être maintenu par la voie de la délégation, après accord de Sumène Artense communauté.

La commune de Beaulieu restera dans le périmètre du Syndicat des eaux Burande Mortagne qui est un syndicat supra communautaire.

Compte tenu de la complexité de ces transferts de compétences et des enjeux qui en découlent il est proposé de lancer une étude de gouvernance.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024  
Date de réception de l'AR: 23/04/2024  
015241501035-20240411008DE-DE  
G E D I

Cette étude serait constituée de deux lots :

**Lot 1 : SIDRE Font Marilhoux**

La finalité de ce lot est de déterminer les problématiques d'évolutions statutaires en syndicat mixte fermé et la représentation/substitution de Sumène Artense communauté dans ce syndicat. La question de l'intégration de la commune de Saignes dans le périmètre du SIDRE Font Marilhoux pourra également être traitée dans cette étude de gouvernance.

**Lot 2 : Syndicat des eaux de la Haute Artense**

La finalité de ce lot est de déterminer les problématiques d'évolutions statutaires, d'évolutions de périmètre éventuelles et des modalités de délégations de compétences.

La question de l'intégration potentielle de nouvelles communes au sein du syndicat des eaux de la Haute Artense pourra également être traitée dans cette étude de gouvernance.

Le montant de l'étude est estimé à 80 000€ HT, l'Agence de l'Eau Adour Garonne apporte une aide de 70%. Il est précisé qu'il ne sera pas demandé de contribution financière aux syndicats pour la réalisation de cette étude.

Il est proposé au Conseil de se positionner sur la réalisation de cette étude de gouvernance, de valider le montant estimatif de l'étude à 80 000€, d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO, de solliciter les financeurs à hauteur de 70% soit 56 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Donne son accord sur le lancement d'une étude de gouvernance AEP concernant le SIDRE Font Marilhoux et le Syndicat des eaux de la Haute Artense
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Sollicite les financeurs, dont l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 70%, soit 56 000€ pour un montant d'étude estimé à 80 000€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 23/04/2024  
Date de réception de l'AR: 23/04/2024  
15-241501058-20240411008DE-DE  
AG E D I

Delibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Archivée et notifiée le  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de réception de l'AR: 23/04/2024

015-241501055-20240411008DE-DE

A G E D I